TEL +33 (0)1 84 67 00 01
www.ens-louis-lumiere.fr

La Cité du Cinéma - 20 rue Ampère
93200 Saint-Denis FRANCE

Louis-Lumière
école nationale supérieure

CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT (CGR) RELATIVES AU PAIEMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS ENS LOUIS-LUMIERE 2027

Article 1 : Généralités

Les présentes Conditions Générales de Règlement pour la prestation de service de l'inscription au Concours ENS Louis-Lumière (ci-après dénommées « CGR ») sont conclues entre : l'Etablissement ENS Louis-Lumière (ci-après dénommé « ENS Louis-Lumière »), établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, situé Cité du Cinéma, 20 rue Ampère, 93200 Saint Denis / Tél : 01 84 67 00 01, et « la personne candidate », désignant la personne physique souhaitant passer le concours d'entrée de l'ENS Louis-Lumière ainsi que la personne finançant ledit concours d'entrée au cas où elle serait différente.

Article 2 : Intégrité

Les présentes Conditions Générales de Règlement expriment l'intégralité des obligations des parties relatives au paiement des frais d'inscription au concours d'entrée. En ce sens, la personne candidate est réputé les accepter sans réserve. L'ENS Louis-Lumière et la personne candidate conviennent que les présentes CGR régissent exclusivement leur relation. L'ENS Louis-Lumière se réserve le droit de modifier ponctuellement ces CGR. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Article 3 : Objet

Les CGR définissent les modalités de vente entre l'ENS Louis-Lumière et la personne candidate pour l'inscription au concours, en accord avec le règlement du concours (disponible sur le site Internet de l'ENS Louis-Lumière).

La personne candidate voulant procéder au règlement en ligne des frais d'inscription au concours doit avoir préalablement complété le dossier de préinscription en ligne (lien sur le site internet de l'ENS Louis-Lumière) ainsi qu'avoir envoyé les documents requis.

Au moment de la préinscription, la personne candidate reçoit un premier courriel de confirmation de réception du dossier d'inscription (en cas de non-réception, elle est invitée à prendre contact avec le bureau du concours pour vérifier la prise en compte de son dossier). Si le dossier de préinscription et les pièces justificatives sont valides, la personne candidate reçoit un courriel d'information pour procéder au paiement en ligne des frais d'inscription au concours sur un site sécurisé via un lien unique. Après le paiement et après examen des dossiers d'inscription nécessitant une attention particulière, la personne candidate reçoit une confirmation de sa candidature et une convocation aux épreuves de la phase 1 par courriel.

Article 4 : Délais d'inscription et de paiement

Les délais d'inscription et de paiement sont renseignés sur le site de l'ENS Louis-Lumière. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé à la personne candidate. Il est rappelé que la période de préinscription précède la période de paiement en ligne qui finalise la prise en compte du dossier d'inscription.

Article 5 : Tarifs et modalités de paiement

Le tarif des frais d'inscription au concours est celui mentionné sur le site de l'ENS Louis-Lumière. Le tarif est libellé en euros. Son montant n'est pas modifiable. Le paiement de la totalité des frais d'inscription au concours doit être réalisé dans les délais impartis mentionnés sur le site de l'ENS Louis-Lumière. Aucune candidature ne sera finalisée sans réception préalable du règlement. Le paiement des frais de concours ne valide pas automatiquement l'admission à concourir (cf. article 7).

Le règlement des frais d'inscription au concours s'effectue sur un site de paiement en ligne par le biais d'un prestataire spécialisé : Paybox.
Paybox assure la fiabilité des transactions effectuées et crypte toutes les données bancaires personnelles indispensables à l'enregistrement de la demande, au moment de leur saisie. Les données collectées à cette occasion sont les nom, prénoms, courriel de la personne candidate, date de naissance, dénomination du concours souhaité et les informations bancaires du titulaire de la carte servant à effectuer le paiement.
En aucun cas, l'ENS Louis-Lumière n'a accès aux coordonnées bancaires du Candidat. Les banques domiciliées en France ont l'obligation de couvrir le risque d'une utilisation frauduleuse de la carte bancaire. En cas d'une telle utilisation, il revient au titulaire de la carte d'en informer immédiatement son établissement bancaire.

Article 6 : Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du prestataire Paybox dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des candidatures et des paiements est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Les candidats recevront leur ticket de paiement par mail à l'adresse indiquée.

Article 7 : Droit de rétractation et remboursement

Le remboursement peut intervenir dans les conditions suivantes :

- suite à la commission d'examen des candidatures, si la personne candidate n'est pas admise à concourir alors qu'il a procédé au paiement ;
- si la personne candidate renonce à se présenter au concours et formule une demande de remboursement par courriel auprès du bureau du concours (bureau.concours@ens-louis-lumiere.fr) dans les 14 jours calendaires qui suivent le paiement (code de la consommation, article L121-20-12) et avant la publication de la liste des personnes admises à concourir sur le site de l'ENS Louis-Lumière.

Le remboursement des frais d'inscription ne peut se faire qu'à réception de la demande de la personne candidate avec un RIB à l'appui. Le remboursement est effectué par virement bancaire.

Article 8 : Force majeure

Aucun remboursement ne sera effectué par l'ENS Louis-Lumière passé le délai de 14 jours après le paiement, sauf en cas de force majeure et à la seule appréciation de l'École. Des justificatifs pourront être demandés. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Article 9 : Acceptation de la personne candidate

Les présentes CGR sont expressément agréées et acceptées par la personne candidate.

Article 10 : Différends éventuels

Les présentes CGR sont soumises à l'application du droit français. En cas de litige et au cas où aucune solution amiable concernant l'interprétation ou la réalisation des présentes ne serait trouvée, les parties pourront les porter devant le Tribunal territorialement compétent.